



Livret d'accueil

Le Moulin E.H.P.A.D.

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes



Horaires

- **Secrétariat**

Du lundi au vendredi de
8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- **Médecin coordonnateur**

Le lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 13h00 à 16h00

Le jeudi de 10h00 à 17h00



NUMÉROS UTILES

- Mairie de Latour-de-France : 04 68 29 02 25



Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous allez entrer à l'E.H.P.A.D. «Le Moulin». Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention, pour vous permettre de mieux connaître la résidence et faciliter votre arrivée.

Vous y trouverez une présentation générale de l'établissement, des renseignements pratiques et utiles, la description de l'organisation de la vie au quotidien, la liste des activités proposées.

L'ensemble du personnel et moi-même restons à votre écoute pour vous accompagner dans votre quotidien et apporter une réponse personnalisée et adaptée à vos besoins.

Carol Montel - Directrice

SOMMAIRE

- 02 Présentation
- 04 Admission
- 05 Frais de séjour
- 06 Notre établissement
- 08 Notre projet
- 09 Notre encadrement
- 10 Vie quotidienne
- 12 Journée type
- 13 Lien social et familial
- 14 Services
- 15 Droits et informations
- 19 Lutte contre la maltraitance
- 20 Charte des droits et libertés



Le Moulin

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

L' E.H.P.A.D. est géré par l'association de Triniach, association à but non lucratif.

> Présentation

La résidence «Le Moulin» permet aux personnes âgées, du canton de Latour de France (24 Km de Perpignan) et de sa périphérie, de continuer à vivre dans leur environnement habituel tout en bénéficiant d'une structure adaptée à leur perte d'autonomie éventuelle et à leurs besoins.

Le projet thérapeutique de la maison de retraite vise à proposer un ensemble de recommandations afin de concevoir un mode d'accueil médico-social dont les caractéristiques architecturales et les conditions de fonctionnement privilégient soins et qualité de vie des personnes âgées accueillies.

La résidence est une structure de plain-pied, à 80 % en ossature bois. 69 chambres simples et 3 doubles forment 4 unités de vie collective équipées chacune d'un salon. Ces unités et les chambres sont toutes ouvertes soit sur le jardin entourant la structure, soit sur des patios arborés et fleuris.

Pour le financement des frais d'hébergement, les personnes peuvent, en fonction de leurs revenus, bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement et de l'Aide Sociale Départementale.

L'association de Triniach, association privée à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, a permis à la Résidence d'ouvrir ses portes en avril 1988.

Relier le passé, à travers le nom de Triniach (nom du village jusqu'au XIème siècle), à l'avenir, avec la création d'une structure médico-sociale au sein du village, inscrit la maison de retraite dans l'histoire du village et de ses habitants.



> Partenariat

L'E.H.P.A.D. «Le Moulin» a signé en 2015, une convention de partenariat avec l'association «Val de Sournia», ce qui permet un apport de compétences diversifiées sur les fonctions supports, notamment, en comptabilité, ressources humaines et démarche qualité.



ADMISSION



> Conditions et procédure d'admission

Notre établissement accueille des personnes de plus de 60 ans, seules ou en couple, autonomes ou en perte d'autonomie.

L'admission de personnes de moins de 60 ans est possible, après dérogation accordée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Nous vous encourageons à contacter notre secrétariat au 04.68.29.17.29. pour obtenir un rendez-vous avec la direction ou un dossier d'admission.

Lors de la réception du dossier de demande d'admission complet (administratif + médical), la demande est inscrite sur la liste d'attente du Conseil Départemental et sur l'outil de traitement des demandes d'admission interne à l'établissement.

Lorsqu'une place est vacante, la commission d'admission (directeur, médecin coordonnateur et cadre de santé) se réunit pour avis afin de traiter les demandes en cours.

> Documents à fournir lors de l'admission

- Carte vitale + attestation
- Copie de la carte identité
- Livret de famille
- Copie de la carte mutuelle + attestation
- Justificatifs de pension ou retraite
- Copie de l'avis d'imposition
- Un relevé d'identité bancaire
- Extrait du jugement, en cas de mesure de protection
- Attestation de responsabilité civile

Un recueil des habitudes de vie vous sera également demandé afin de personnaliser votre prise en charge.

A savoir

Lors d'une entrée en établissement, comme pour tout déménagement, des démarches sont à accomplir auprès de certaines administrations.

FRAIS DE SEJOUR



> Conditions financières

Le prix de journée est fixé, au 1er janvier de chaque année, par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le règlement des frais de séjour doit être effectué mensuellement à terme à échoir.

L'établissement prend en charge certains frais médicaux autres que ceux liés aux médecins généralistes, spécialistes, dentistes, kinésithérapeutes et actes de biologie et de radiologie qui sont à votre charge sous déduction de la prise en charge par l'assurance maladie (CPAM, MSA...) et/ou votre complémentaire santé (mutuelle) personnelle.

Si toutefois, vous perceviez l'A.P.A. à domicile avant votre entrée en établissement, il est nécessaire d'en informer les services du Conseil Départemental qui suspendront alors les paiements.

> Les aides possibles

• Allocation Logement

Les résidents peuvent demander à bénéficier de cette allocation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA.

• Aide Sociale du Département

La résidence étant habilitée, les personnes qui rencontrent des difficultés pour financer leur séjour peuvent solliciter l'Aide Sociale du département. Cette aide est accordée sous conditions de ressources par le Conseil Départemental du département d'origine.

Le personnel des services administratifs est à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

NOTRE ETABLISSEMENT

> Votre lieu de vie

L'entrée de l'établissement est sécurisée par un portail automatique à digicode. Les locaux, d'une surface de 3500 m² sont bâtis sur un terrain de 8320 m² composé d'un parking privatif, d'espaces verts, de patios intérieurs.





• **Bibliothèque**



• **Chambre**

**Notre établissement est
composé de :**

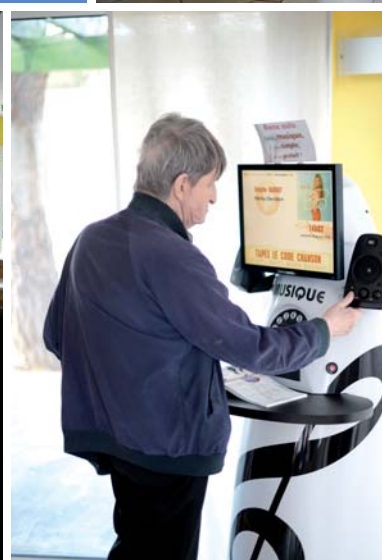
69 chambres simples
et 3 doubles
formant
4 petites unités
de vie collective.



• **Petit salon**



• **Salle d'animation**



NOTRE PROJET



> Nos missions

Notre principale mission est de vous offrir un hébergement qui s'accompagne d'une prise en charge globale comprenant :

- L'hébergement en chambre
- Les repas
- Les soins
- L'animation

L'établissement deviendra votre domicile, aussi nous ferons le maximum pour vous accompagner de manière individuelle.

Pour ce faire, nous :

- recherchons votre épanouissement personnel

- **respectons vos habitudes** avec la mise en place d'un rythme de vie adapté
- **vous proposons des activités** qui sont adaptées à vos souhaits et votre potentiel.

L'organisation des soins au sein de l'établissement est assurée par un médecin coordonnateur.

Les points cités au-dessus seront consignés au sein de votre projet de vie qui sera élaboré, de manière régulière, en étroite collaboration avec vous et vos proches si besoin.

Ce projet de vie sera complété d'un projet de soins individualisé dans lequel seront consignés les actes de soins dont vous devez bénéficier et notamment ceux qui permettent le maintien et le développement de l'autonomie.

NOTRE ENCADREMENT

> Une équipe pluridisciplinaire

• Personnel administratif :

- Directrice
- Secrétaires

• Personnel médical, paramédical et d'accompagnement :

- Médecin coordonateur
- Cadre de santé
- Psychologue
- Infirmières
- Aides-soignants
- Assistants de soins en gérontologie
- Aides médico-psychologiques
- Animateur

• Personnel des services généraux :

- Ouvrier d'entretien
- Agents des services logistiques
- Personnel de cuisine

• Intervenants :

- Pédicure
- Coiffeuse
- Kinésithérapeute

Une présence
du personnel
est assurée
24h sur 24h.



VIE QUOTIDIENNE



> Les chambres

Toutes les chambres disposent d'un lit médicalisé avec chevet, d'une salle de bain adaptée, d'un bureau, d'un fauteuil de repos.

Vous pouvez aménager votre espace privatif en y installant petits meubles et objets personnels afin de créer un cadre à votre goût. Chaque chambre possède un détecteur incendie, une prise de TV, une prise de téléphone individuelle avec possibilité de numéro d'appel privé.



Les horaires des repas

- Petit-déjeuner : 8h00
- Déjeuner : 12h00-13h15
 - Goûter : 16h00
- Dîner : 19h00-19h45

> La restauration

Les repas sont servis en salle de restaurant. Le chef cuisinier et son équipe apportent tout leur savoir-faire à l'élaboration d'une cuisine traditionnelle, tout en respectant les goûts et les régimes de chacun.

Repas des visiteurs

Il est possible d'organiser des repas avec votre famille et/ou vos amis. Pour cela, il est souhaitable de prévenir le personnel de l'E.H.P.A.D. 48h avant.

Une commission de restauration se réunit régulièrement afin de prendre en considération vos besoins et vos envies.



> Les soins

L'équipe soignante composée d'infirmiers, d'aides-soignants et d'aides médico-psychologiques assure l'exécution des prescriptions médicales, effectue des soins d'hygiène, est là pour vous aider dans les actes ordinaires de la vie, avec une attention particulière pour l'hydratation, la mobilité et l'animation.

L'établissement bénéficie d'un double système d'appel malade. Outre le système classique, à la tête du lit, et celui dans les sanitaires, vous pouvez disposer d'un médaillon qui permet de signaler un malaise dans quelque lieu de la résidence ou du parc. Egalement vous pouvez bénéficier d'un bracelet nous avertissant d'une sortie imprévue de l'enceinte de l'établissement.

Une surveillance est assurée la nuit.

> L'animation

Un animateur vous propose des activités en fonction de vos goûts.

- Ateliers de lecture, groupes de parole
- Jeux de Société
- Lotos
- Atelier mémoire, peinture, dessin, mosaïque...
- Ateliers de pâtisserie et de cuisine
- Gymnastique douce
- Visites extérieures de monuments ou sites
- Sorties
- Après-midis ou journées à thème : anniversaires, fête des familles

Cette liste n'est pas exhaustive.

JOURNÉE TYPE



8h00 Petit déjeuner

Le petit déjeuner vous est servi en chambre. Diverses boissons vous sont proposées en fonction de vos goûts ou de votre régime alimentaire.



8h30 Toilette



10h00 Activités

Début des activités et animations proposées par l'animateur.



12h00 Déjeuner

Les repas sont pris en salle de restaurant (avec l'aide de professionnels si besoin). Il est possible de prendre votre repas dans le salon des familles lorsque vous recevez vos proches.



13h00 Temps de repos



14h00 Activités

Animations proposées par l'animateur ou par l'équipe d'aides-soignants et/ou aides médico-psychologiques.



16h00 Goûter

Les goûters sont pris en salle de restaurant.



16h30 Reprise des activités



17h30 Temps de repos



19h00 Diner

En salle de restaurant.



20h00 Coucher

LIEN SOCIAL ET FAMILIAL



La participation active à la vie associative et sociale est un des éléments moteurs de notre établissement.

- **Rencontres intergénérationnelles**

Dans le cadre d'un partenariat avec l'école du village, nous organisons des rencontres autour de diverses activités (chant, danse, atelier pâtisserie...).

Ces échanges favorisent le lien entre les générations et permettent aux deux structures une ouverture vers l'extérieur.

Les enfants et les personnes âgées partagent ainsi un moment privilégié de convivialité.

- **Rencontres inter-établissements**

Dans le cadre du partenariat avec les établissements de l'association Val de Sournia, des rencontres avec d'autres usagers d'établissements médico-sociaux sont organisées régulièrement pour

permettre des temps d'échange et des temps festifs.

- **Participation citoyenne**

Les résidents participent à la vie de la commune de Latour de France : manifestations, feux de la Saint Jean...

- **Les fêtes**

Tout au long de l'année, plusieurs manifestations viennent marquer les moments importants de la vie et permettent aux familles et aux résidents de passer des moments privilégiés : fêtes de fin d'année...

Les anniversaires de chaque résident sont célébrés lors d'un goûter avec un gâteau d'anniversaire en compagnie de l'ensemble des autres résidents.

SERVICES



> Le linge

Le linge de toilette et les draps sont fournis et entretenus en totalité par nos soins.

Nous disposons de matériel adapté permettant de réaliser l'entretien du linge personnel et la petite couture.

Afin d'éviter des erreurs de distribution du linge, nous vous demandons avant votre entrée de bien vouloir identifier vos vêtements.

> Entretien des locaux

Tous les jours, les agents de services assurent le ménage dans les chambres, les couloirs et autres locaux de l'établissement.

En cas de panne, ou de dysfonctionnement, l'ouvrier d'entretien de l'établissement intervient pour les petites réparations.

> Culte

Les pratiques et les croyances de chaque résident sont prises en compte. L'établissement peut solliciter sur demande un ministre de culte.

Il dispose des coordonnées de représentants des différents cultes, prêts à se déplacer en cas de besoin ou sur demande.

> Courrier, presse

Les courriers, journaux ou revues sont distribués au moment du repas de midi. Vous pouvez toutefois, si vous le souhaitez venir les retirer au secrétariat à partir de 10 heures.

Prestations optionnelles

> Téléphone

Toutes les chambres sont équipées d'une prise téléphone. Si vous souhaitez bénéficier de ce service vous devez informer le secrétariat qui procèdera aux démarches d'installation.

L'alimentation financière de la ligne privée est aussi réalisée par le secrétariat aux heures d'ouverture.

> Intervenants extérieurs

Un kinésithérapeute, un pédicure et une coiffeuse et interviennent une fois par mois et vous facturent directement leurs services.

DROITS ET INFORMATIONS



> Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc demandé de maintenir une assurance responsabilité civile individuelle.



> Sécurité et recommandations

Pour éviter tout risque de vol, nous vous recommandons de ne garder sur vous qu'un strict minimum d'argent liquide et d'objets de valeur.

Nous mettons à votre disposition, dès votre arrivée, un coffre afin de déposer toute somme d'argent ou objet de valeur contre reçu.

Nous dégageons toute responsabilité en cas de disparition d'objets qui ne nous auraient pas été confiés.



> Visites

Vous pouvez recevoir des visites dans les espaces de vie ou dans votre chambre.

Pour ne pas gêner le bon fonctionnement du service, nous vous conseillons toutefois, dans la mesure du possible, d'éviter les visites avant 11 heures.



> Vidéosurveillance

Pour votre sécurité, notre établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et autorisé par arrêté préfectoral.



> Libre choix

L'E.H.P.A.D. «Le Moulin» est organisé de manière à vous assurer les soins médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques.

Toutefois, la faculté vous est laissée de bénéficier des soins au titre de l'activité libérale du professionnel de votre choix.



> Expression des personnes accueillies

Votre expression et la mise en œuvre effective des dispositions prévues par la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie sont assurées par l'intermédiaire :

• Du Conseil de la Vie Sociale

C'est un lieu d'expression et d'information privilégié des personnes accueillies. Le C.V.S. se réunit plusieurs fois par an.

Il peut être consulté sur toute question relative au fonctionnement du service (organisation, activités...), à la nature et au prix des services rendus par l'établissement, à toute modification importante des conditions de prise en charge.

Il est obligatoirement consulté sur les modifications éventuelles du Règlement de Fonctionnement et sur le Projet d'Etablissement.

• L'évaluation de la satisfaction

Des enquêtes sont conduites auprès des personnes accueillies et de leur entourage, afin d'évaluer leur niveau de satisfaction, de favoriser leur expression et d'améliorer la qualité de l'accompagnement.

• Des conciliateurs «Personne qualifiée»

Depuis la loi 2002-2 dite loi de rénovation de l'action sociale, tout usager peut faire appel à un conciliateur en cas de litige avec l'établissement.

La liste des personnes qualifiées peut être retirée auprès des services de l'Agence Régionale de Santé ou du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Cette liste est également jointe en annexe de ce présent livret.

Composition du Conseil de la Vie Sociale :

- 3 élus représentant les résidents
- 2 élus représentant les familles
- 1 élu représentant le personnel
- 1 membre du conseil d'administration
- le Directeur
- le Cadre de Santé



> Accès au dossier

Les droits d'accès à votre dossier font l'objet d'une procédure établie et mise en place au sein de l'établissement.

Vous pouvez consulter les informations vous concernant, constituant votre dossier. L'établissement est responsable de la création, de la gestion et de l'archivage du dossier.

Le dossier ne comprend que les éléments relatifs à votre prise en charge au sein de notre établissement, nous ne disposons pas des données antérieures.

Quelles sont les modalités d'accès au dossier ?

- Demande écrite auprès de la direction, précisant les nom(s) / prénom(s) et la qualité du demandeur (résident ou représentant légal / professionnel / tiers), la date et la signature.
- Réponse écrite dans les 15 jours en rappelant à la personne qu'elle peut être accompagnée d'un professionnel si elle le souhaite (un soignant, un médecin).
- Il peut s'agir d'une consultation sur place ou d'un envoi de copies du dossier.

Dans ce dernier cas, pour la partie médicale, le délai de communication du dossier (à compter de la date de réception de la demande) : entre 8 jours et 2 mois selon que le dossier date de moins de 5 ans ou de plus de 5 ans.



> Confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et à une discrétion absolue. Il s'agit d'instaurer une relation de confiance, de vous protéger vis-à-vis de tiers, et surtout de concilier ce droit à la notion de « secret partagé » indispensable à la prise en charge.

Garantir ce droit c'est être vigilant sur le recueil, l'accès et la transmission des informations.

Ainsi, votre dossier est conservé et accessible pour la partie qui le concerne au secrétariat (administratif), dans le bureau du Cadre de Santé et à l'infirmerie (médical).

Pour assurer la confidentialité des données, ces documents sont dans des meubles fermés à clé.



> Traitement automatisé des données

L'établissement dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le dossier des usagers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux professionnels habilités et intervenant dans la prise en charge.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au secrétariat.



> Directives anticipées*

Vous pouvez faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées », afin de préciser vos souhaits quant aux conditions de prise en charge de votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté.

Le médecin devra alors en tenir compte pour élaborer sa décision concernant vos traitements et les conditions de votre fin de vie, en particulier ceux concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter des traitements.

**Ces dispositions s'appliquent aux personnes majeures, en dehors de toute mesure de protection juridique.*



> Personne de confiance*

Vous pouvez désigner dans votre entourage une «personne de confiance» qui peut vous accompagner dans vos démarches de santé – y compris lors des consultations médicales.

Dans l'hypothèse où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, l'équipe médicale consultera en priorité la «personne de confiance» pour prendre ses décisions.

**Ces dispositions s'appliquent aux personnes majeures, en dehors de toute mesure de protection juridique.*



> Qualité

L'établissement s'est engagé dans une démarche qualité coordonnée par la responsable qualité de l'association Val de Sournia.

Cette démarche permet de réaliser des évaluations internes et externes des pratiques professionnelles et d'engager les actions nécessaires pour améliorer la qualité de vie des résidents.



> La sortie

Le délai de rétractation est de quinze jours, à compter de la signature du contrat de séjour ou de l'admission effective.

Au terme du délai de rétractation, la personne accueillie ou son représentant légal peut résilier le contrat à tout moment. La sortie est effective à la fin du préavis indiqué au contrat et de l'acquiescement du prix de la durée de séjour.

La résiliation peut être à l'initiative de l'établissement dans l'une des situations suivantes :

- inexécution du résident d'une obligation liée au contrat de séjour ou d'un manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement, sauf lorsqu'un avis médical constate que cette inexécution ou ce manquement est dû à l'altération des facultés mentales ou corporelle,
- cessation totale d'activité de l'établissement,
- lorsque le résident ne remplit plus les conditions d'admission ou que son état de santé nécessite durablement des équipements ou des soins non disponibles dans l'E.H.P.A.D..

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE



Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des personnes accueillies, à travers diverses actions et informations.

Le personnel se doit de respecter la Charte des droits et libertés de la personne accueillie :

- respect des habitudes de chacun dans la vie quotidienne,
- respect de l'intimité,
- respect des volontés et envies des uns et des autres dans la pratique des activités, ce dans la mesure du possible.

Le dialogue est instauré avec vous et votre avis est systématiquement demandé au moment de l'élaboration de votre projet individualisé ou de votre évaluation.

La réunion clinique, qui a lieu une fois par semaine, permet aux équipes d'optimiser l'organisation de la semaine (projets, sorties, rendez-vous médicaux...) et de travailler à la qualité de votre prise en charge des résidents sous la supervision du médecin coordonnateur de la structure.

> Informations utiles :

- **MALTRAITANCE 39 77** (n°d'écoute national)
- **ARS** antenne de Perpignan
12, boulevard Mercader - 66020 Perpignan
04 68 81 78 00
- **Conseil Départemental** des P.O.
24, quai Sadi Carnot 66000 Perpignan
04 68 85 85 85
- **Mairie de Latour de France**
04 68 29 02 25

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

20 - Livret d'accueil

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

> Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

> Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

> Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

> Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

> Article 5 **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

> Article 6 **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

> Article 7 **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

> Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

> Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

> Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

> Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

> Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe

Code de l'action sociale et des familles

> Article L116-1

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

> Article L116-2

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

> Article L311-3

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- 2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- 4° La confidentialité des informations la concernant ;
- 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- 7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne

> Article L313-24

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande. Ces dispositions sont applicables aux salariés de l'accueillant familial visé à l'article L. 441-1



Pour appeler vers l'extérieur

composez le 0

attendre la tonalité

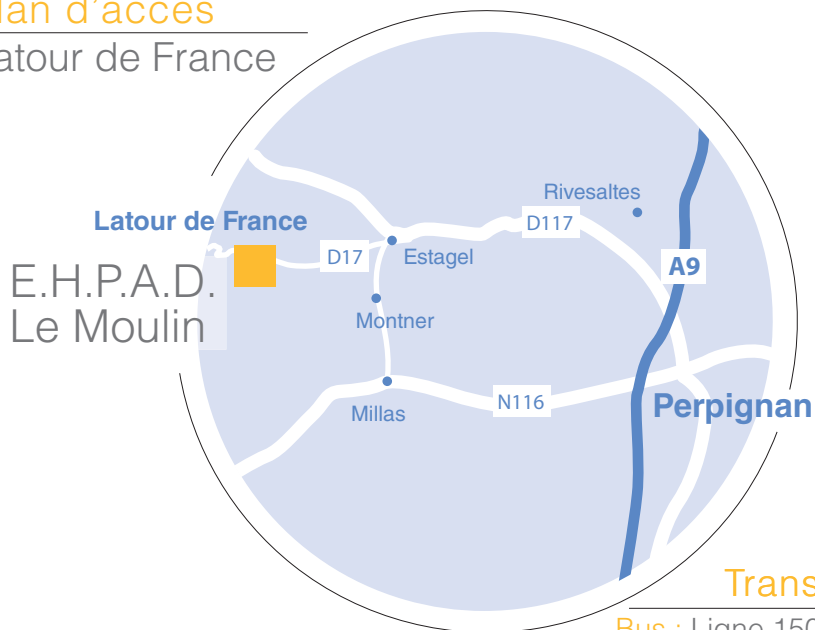
puis composez le numéro de votre correspondant

Pour joindre le secrétariat

composez le 9

Plan d'accès

Latour de France



Transport en commun

Bus : Ligne 150 - Perpignan > Lansac
Ligne 23 - Ille sur Têt > Estagel

Transport à la demande
Renseignement au 04.68.80.80.80.
ou sur www.ledepartement66.fr

Le Moulin

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Courriel : triniach@wanadoo.fr

Adresse : Avenue du Général de Gaulle - 66720 LATOUR DE FRANCE

Tél : 04 68 29 17 29 Fax : 04 68 29 18 72